



République Française
Liberté Égalité Fraternité

PM N°24/036

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARCOURS
DE LA "82^{ème} ÉDITION DE LA COURSE CYCLISTE PARIS-NICE"**

(annule et remplace l'arrêté n°ARR24/034 du 5 février 2024)

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'avis du Préfet,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant que l'itinéraire de la 1^{ère} étape de la 82^{ème} édition de la course cycliste Paris-Nice, passe par la ville d'Aubergenville sur la RD113, du rond-point de l'Octroi jusqu'au rond-point de l'Europe,

Considérant que la posture VIGIPIRATE "hiver-printemps 2024" a été ramenée au niveau "sécurité renforcée-risque attentat" à compter du 15 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 3 mars 2024, la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours, sera strictement interdite, de 12h00 à 18h00, sur les voies citées ci après :

- Rue de l'Octroi (dans sa totalité).
- Rue de la Coopération (portion comprise entre la rue du Plateau et le rond-point de l'Octroi).
- Rue du 8 mai 1945 (portion comprise entre la rue des Coutures et la RD 113).
- Rue Joseph Blank (dans sa totalité).
- Chemin d'Aubergenville (direction Nezel).
- Chemin de Vaux les Huguenots (direction Flins sur Seine).
- Avenue Charles de Gaulle (portion comprise entre la RD 113 et le 1^{er} carrefour rue de l'Égalité).
- Avenue Charles de Gaulle (portion comprise entre le rond-point des Chevries et le feu tricolore rue de l'Égalité).
- Rue de Quarante Sous (portion comprise entre le 1 et 11 de ladite rue).

Des déviations seront installées par la CU GPS&O le jour de l'épreuve et la circulation pourra être rétablie en fonction de l'état d'avancement du parcours cycliste sous réserve de l'autorisation préfectorale.

Article 2 : Le dimanche 3 mars 2024, le stationnement des véhicules sera strictement interdit, de 00h01 à 18h00, sur les voies, accotements et emplacements cités ci-après :

- De part et d'autre de la RD 113 (avenue de l'Union), entre le rond-point de l'Octroi et le rond-point de l'Europe.
- Parking RD 113 entre la rue de l'Yser et la rue Gaston Jouillerat.
- Rue de Quarante Sous (totalité) entre le rond-point de la RD 14 et la jonction de la RD 113.
- Rue de l'Égalité dans sa portion comprise entre l'entrée du parking de la piscine et l'angle de la rue de Quarante Sous.

Article 3 : Le dimanche 3 mars 2024, de 12h00 à 18h00, les voies suivantes seront barrées à leur intersection, à savoir :

- Rue Gaston Jouillerat et la RD 113 (avenue de l'Union).
- Rue de l'Yser et la RD 113.
- Rue du 8 mai 1945 et la RD 113.
- Rue Joseph Blank et la RD 113.
- Rue de Quarante Sous et la RD 113 (2 intersections).
- Rue de l'Égalité et la RD 113 (à hauteur du 1 rue de Quarante sous).
- Avenue Charles de Gaulle et RD 113.
- Les 4 chemins agricoles et la RD 113.
- Les 2 chemins agricoles et l'avenue Charles de Gaulle.

Article 4 : Le dimanche 3 mars 2024, de 12h00 à 18h00, le sens de circulation de la rue de Quarante Sous, dans sa portion comprise entre le 11 rue de Quarante Sous et le rond-point de la RD14 (Family Village), sera inversé, afin de réduire le temps d'intervention des sapeurs pompiers et de fluidifier le trafic, le temps de la fermeture des voies concernées par la course cycliste. La circulation des véhicules se fera depuis le 11 rue de Quarante Sous jusqu'au rond-point de la RD14 (Family Village).

Article 5 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et une demande de mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 6 : Un barrièrage sera mis en place par les services techniques municipaux sur les zones concernées par ce présent arrêté et une signalisation verticale temporaire sera implantée sur les emplacements de stationnement précités, ainsi que la matérialisation de l'inversion de circulation rue de l'Égalité et rue de Quarante Sous. Un point de cisaillement rue de la Coopération sera implanté, afin de faciliter l'accès aux véhicules de sécurité et de secours. Les agents de police municipale assureront plusieurs points et une patrouille mobile sera disponible pendant la durée de l'épreuve.

Article 7 : L'attestation d'assurance sera en possession des organisateurs avant le départ de la course.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication


Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet des Yvelines,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte

Affiché/Publié le

Et Notifié le



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 15 février 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville